

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE**



ARRÊTÉ MAN0805PG2025

**PORTANT AUTORISATION DE QUETER SUR LA
voie publique sur la place du Forum
dans les jardins de la plage à Saint-
Pierre en faveur de la Délégation AFM-
TELETHON
LE SAMEDI 06 DECEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 ;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37 ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-141/SP SAINT-PAUL/BRPA en date du 28 janvier 2025 modifiant l'arrêté N°2025-18/SP SAINT-PAUL/BRPA du 08 janvier 2025 fixant le calendrier des journées nationales d'appel public à la générosité publique pour l'année 2025.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du Mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Vu la demande de la Délégation AFM-Téléthon 974 en date du 27 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **BOUGEONS LES LIGNES POUR LE TELETHON** » organisée par la **Délégation AFM-Téléthon 974**, il y a lieu d'autoriser ses bénévoles à quêter sur le domaine public sur la place du Forum dans les jardins de la Plage à Saint-Pierre, le samedi 06 décembre 2025 ;



ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ Les bénévoles de la **Délégation AFM-Téléthon 974**, sont autorisés à quêter sur le domaine public sur la place du Forum dans les jardins de la Plage à Saint-Pierre dans le cadre de la manifestation intitulée « **BOUGEONS LES LIGNES POUR LE TELETHON** », le **samedi 06 décembre 2025, de 08h30 à 15h30.**

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

- Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.
- **Sa durée : Le samedi 06 décembre 2025, de 09h30 à 15h00.**
- Assurances : **l'organisateur** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ L'association pour laquelle les quêteurs agissent doit être facilement identifiable au moyen d'un signe distinctif.

Seules deux boîtes à dons sont autorisées à être installées sur le domaine public.

Les bénévoles doivent disposer d'un titre justifiant de leur attachement à l'association considérée et pouvoir justifier à tout moment leur habilitation à intervenir au nom de cette association.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézinaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 03 DEC. 2025

David LORION

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

